



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/1

Séance publique du 13 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 16
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 06/01/2022

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Silvère REMIGEREAU, Guillaume POIRON.

Absents : Laetitia BORTOT, Josiane BOSCHE.

Pouvoirs : Laetitia BORTOT à Nathalie VOLPATO et Josiane BOSCHE à Fabien MANDIN.

Secrétaire de séance : Sophie RIDEAU.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cession dans le village de Beaulieu.

Monsieur COLLIN et Madame MERLET, domiciliés à Beaulieu 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON ont demandé l'acquisition d'un terrain issu du domaine public d'une superficie de 102m², en prolongement de la parcelle ZA 643 qu'ils possèdent déjà.

Il précise que, pour être aliénable, le terrain issu du domaine public doit faire l'objet d'un déclassement pour être intégré au domaine privé communal. Du fait que ce changement ne porte en rien atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique telle qu'elle est définie à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Vu la demande faite en 2021.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 9 février 2021.

Vu la délibération du 3 décembre 2020 fixant les tarifs communaux 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de procéder au déclassement du terrain mentionné ci-dessus d'une superficie de 102 m² pour l'intégrer au domaine privé communal.

DONNE son accord quant à la vente des terrains susvisés à M.COLLIN et Mme MERLET selon les conditions suivantes :

Prix de vente : 24 €/m².

Frais d'acte authentique à la charge du demandeur.

Frais de bornage et de mesurage à la charge du demandeur.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20220113-DE-2022-1-DE
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022

